



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE COMMUNE DE JETTE

tél:02/422.31.48
fax:02/422.31.59
e-mail: sdullier@jette.brussels
Commission de concertation
Votre correspondante: Suzanne DULLIER

ORDRE DU JOUR COMMISSION DE CONCERTATION DU 27/01/2023

Demandes soumises aux mesures particulières de publicité dans le cadre de demandes de permis d'urbanisme:

1) 09:20

Gestionnaire :
Laura Bouquet

J.11934 - Monsieur Bernard Jean Christian MULLIEZ :

permis d'urbanisme : restaurer la "Withuis", étendre le volume existant en toiture et réaménager le jardin,
Avenue Charles Woeste 183.

- zone d'habitation, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement, le long d'un espace structurant du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS);
- Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS) n° 8.05 du quartier Albert approuvé par A.G. du 25/02/1999 : espace public qui relie les quartiers et de caractère résidentiel;
- **dérogation à l'art. 5 du titre I du RRU (hauteur de la façade avant);**
- **dérogation à l'art. 6 du titre I du RRU (toiture - hauteur);**
- **dérogation aux prescriptions urbanistiques du PPAS en ce qui concerne le type de toiture et la composition de façade.**

Enquête publique du 05/01/2023 au 19/01/2023.

2) 10:05

Gestionnaire :
Laura Bouquet

J.11867 - Monsieur David LEBRUN :

permis d'urbanisme : la régularisation de la construction d'une extension au rez-de-chaussée arrière et de l'aménagement de terrasses aux 1er et 2e étages d'un immeuble de 3 logements,
Rue de l'Abbaye de Dieleghem 35.

- zone d'habitation à prédominance résidentielle du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS);
- **dérogation à l'art. 6 du titre I du RRU (toiture - hauteur);**
- **dérogation à l'art. 4 du titre I du RRU (profondeur de la construction).**

Enquête publique du 05/01/2023 au 19/01/2023.

Demande de permis d'urbanisme déjà soumise à l'avis de la Commission de concertation le 06/05/2022:

3) 10:25

Gestionnaire :
Laura Bouquet

J.11569 - Madame Daphné Renders :
permis d'urbanisme :

- **objet de la demande initiale :** l'augmentation du gabarit d'un garage en partie avant afin de créer un logement 1 chambre + bureau situé en intérieur d'îlot en lieu et place d'un ancien espace de rangement lié à une salle de sport, des transformations intérieures, l'aménagement d'une terrasse et la modification de la façade avant;

- **objet de la demande modifiée :** l'aménagement d'un logement 1 chambre avec un atelier en lieu et place d'un ancien espace de rangement lié à une salle de sport en intérieur d'îlot, des transformations intérieures, l'aménagement d'une terrasse et la modification de la façade avant,

Rue Paul Michiels 3.

- zone d'habitation du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS);
- Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS) n° 7.03 du Quartier du Miroir approuvé par A.E. du 19/12/1991 : habitation;
- **application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots);**
- **dérogation à l'art. 3 du titre I du RRU (implantation de la construction - façade avant);**
- **dérogation à l'art. 4 du titre I du RRU (profondeur de la construction);**
- **dérogation à l'art. 5 du titre I du RRU (hauteur de la façade avant);**
- **dérogation à l'art. 6 du titre I du RRU (toiture - hauteur);**
- **dérogation aux prescriptions urbanistiques du PPAS en ce qui concerne le type de toiture;**
- **dérogation aux prescriptions urbanistiques du PPAS en ce qui concerne le nombre de niveaux;**
- **dérogation aux prescriptions urbanistiques du PPAS en ce qui concerne les parkings - garages;**
- **dérogation aux prescriptions urbanistiques du PPAS en ce qui concerne les locaux de façade.**

Enquête publique du 05/01/2023 au 19/01/2023.

Demandes soumises aux mesures particulières de publicité dans le cadre de demandes de permis d'urbanisme:

4) 10:55

Gestionnaire :
Sacha
Cardamone

J.11711 - Monsieur Yvan Malikian :

permis d'urbanisme : la régularisation de l'aménagement d'une terrasse au 1er étage et la modification d'une annexe au rez-de-chaussée arrière d'un immeuble à appartements,

Avenue Charles Woeste 217.

- zone d'habitation, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement, le long d'un espace structurant du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS);
- Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS) n° 8.05 du quartier Albert approuvé par A.G. du 25.02.1999 : espace public qui relie les quartiers et de caractère mixte;
- **dérogation à l'art. 4 du titre I du RRU (profondeur de la construction);**
- **dérogation à l'art. 6 du titre I du RRU (toiture d'une construction mitoyenne);**
- **dérogation aux prescriptions urbanistiques du PPAS en ce qui concerne la zone de cours et jardins avec construction d'annexes limitée.**

Enquête publique du 05/01/2023 au 19/01/2023.

- 5) 11:20 **J.11865 - ACP RESIDENCE SAINT-VINCENT DE PAUL 6-8 C/O IMMO LIEKENDAEL S.R.L. :**
 Gestionnaire :
 Manoëlle
 Geelhand
permis d'urbanisme : la démolition avec reconstruction de la toiture plate de 8 box de garage situés en fond de parcelle d'un immeuble de rapport composé de 16 unités de logement,
 Rue Saint-Vincent de Paul 6 - 8.
 – zone d'habitation du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS);
 – **application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots).**
 Enquête publique du 05/01/2023 au 19/01/2023.
- 6) 11:40 **J.11930 - Monsieur et Madame Gorik & Lauren VANDERPERREN - TREHOUT :**
 Gestionnaire :
 Manoëlle
 Geelhand
permis d'urbanisme : la rénovation d'une maison unifamiliale : l'agrandissement de l'extension en façade arrière et le remplacement des châssis et de la porte d'entrée en bois en façade avant,
 Rue Henri Werrie 47.
 – zone d'habitation du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS);
 – **dérogation à l'art. 4 du titre I du RRU (profondeur de la construction);**
 – **dérogation à l'art. 6 du titre I du RRU (toiture - hauteur).**
 Enquête publique du 05/01/2023 au 19/01/2023.

Demande soumise aux mesures particulières de publicité dans le cadre d'une demande de permis d'environnement (Classe 1B) et d'urbanisme:

- 7) 13:30 **PU J.10820 & PE.5280/1B-2021 - MEVACOM S.A. :**
 Gestionnaires :
 Laura Bouquet
 Basile Colla
 Thomas Decroix
permis d'urbanisme : construire un immeuble à appartements (96 appartements) avec 80 places de stationnement pour véhicules à moteur (dont 73 en sous-sol) et 193 places pour vélos,
permis d'environnement : exploitation d'un immeuble de logements comprenant les installations suivantes :
 ○ Chaudières à condensation (2 x 185 kW) ;
 ○ Système de géothermie ;
 ○ Parking ;
 ○ Générateur de secours ;
 ○ Pompes à chaleur ;
 ○ Transformateur statique ;
 ○ Bassins d'orage,
 Avenue Henri Liebrecht.
 – zone d'habitation à prédominance résidentielle du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS);
 – **application de l'art. 147 du COBAT : demande soumise à rapport d'incidence (garages, emplacements couverts où sont garés des véhicules à moteur (parcs de stationnements couverts, salles d'exposition ...) comptant de 25 à 200 véhicules automobiles ou remorques);**
 – **application de l'art. 124 du COBAT (MPP à la demande de l'IBGE dans le cadre d'un permis mixte);**
 – **application de l'art. 155 §2 du COBAT (dérogation à un ppas);**
 – **dérogation aux prescriptions urbanistiques du permis de lotir en ce qui concerne le gabarit;**
 – **dérogation aux prescriptions urbanistiques du permis de lotir en ce qui concerne la zone de parcs privés;**
 – **dérogation aux prescriptions urbanistiques du PPAS en ce qui concerne le gabarit;**
 – **application de l'art. 155 §2 du COBAT (dérogation à un permis de lotir);**

- suivant les prescriptions de l'Ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement et ses modifications ultérieures.

Demande soumise à l'avis de la commission de concertation pour les motifs suivants :

- **idem.**

Enquête publique du 21/12/2022 au 19/01/2023.

La Présidente,

Jennifer Gesquière

N.B. : Les heures de passage sont données à titre indicatif. Veuillez tenir compte du fait que des retards éventuels peuvent survenir.
Les avis de commission de concertation seront disponibles sur le site de la commune (www.jette.irisnet.be) dans le courant de la semaine qui suit la commission.